

SEANCE DU  
28 JUIN 2023

**Nombre de conseillers en exercice :**  
71

**Nombre de conseillers présents :**  
56

**Date de convocation :**  
22 juin 2023

**Date d'affichage :**  
29 juin 2023

**OBJET :**  
**Propriétés boisées de la CUCM -  
Actualisation de l'assiette foncière  
de la forêt communautaire relevant  
du Régime forestier et signature  
d'un plan d'aménagement avec  
l'Office National des Forêts**

**Nombre de Conseillers ayant pris  
part au vote : 66**

**Nombre de Conseillers ayant voté  
pour : 66**

**Nombre de Conseillers ayant voté  
contre : 0**

**Nombre de Conseillers s'étant  
abstenus : 0**

**Nombre de Conseillers :**

- **ayant donné pouvoir : 10**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 5**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 28 juin à dix-huit heures trente** le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle Bourdelle - Embarcadère - 71300 MONTCEAU-LES-MINES, sous la présidence de **M. David MARTI, président**

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Jean-François JAUNET - Mme Isabelle LOUIS - Mme Monique LODDO - M. Guy SOUVIGNY - M. Philippe PIGEAU - Mme Montserrat REYES - M. Georges LACOUR - M. Jean-Claude LAGRANGE - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Cyril GOMET - Mme Frédérique LEMOINE - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Daniel MEUNIER

**VICE-PRESIDENTS**

Mme Viviane PERRIN - Mme Alexandra MEUNIER - M. Noël VALETTE - M. Michel CHARDEAU - M. Alain BALLOT - M. Charles LANDRE - Mme Marie-Thérèse FRIZOT - M. Jean-Paul BAUDIN - M. Denis BEAUDOT - M. Jean GIRARDON - M. Denis CHRISTOPHE - Mme Christiane MATHOS - Mme Séverine GIRARD-LELEU - M. Sébastien GANE - M. Gérard DURAND - M. Felix MORENO - M. Lionel DUPARAY - M. Michel TRAMOY - Mme Christelle ROUX-AMRANE - M. Yohann CASSIER - M. Gilbert COULON - M. Marc MAILLIOT - M. Guy MIKOLAJSKI - M. Jean PISSELOUP - M. Marc REPY - M. Enio SALCE - M. Jean-Paul LUARD - M. Laurent SELVEZ - M. Eric COMMEAU - M. Christian GRAND - M. Bernard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Christophe DUMONT - M. Daniel DAUMAS - M. Armando DE ABREU - M. Bernard FREDON - Mme Chantal LEBEAU - M. Didier LAUBERAT - Mme Barbara SARANDAO - Mme Gilda SARANDAO - Mme Paulette MATRAY - M. Gérard GRONFIER -

**CONSEILLERS**

**ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :**

M. Michel CHAVOT  
M. Sébastien CIRON  
M. Frédéric MARASCIA  
M. Abdoukader ATTEYE  
Mme Salima BELHADJ-TAHAR  
M. PINTO (pouvoir à M. Bernard DURAND)  
Mme BLONDEAU (pouvoir à Mme Barbara SARANDAO)  
Mme JARROT (pouvoir à M. Gérard GRONFIER)  
Mme PICARD (pouvoir à M. Georges LACOUR)  
Mme GHULAM NABI (pouvoir à M. Guy SOUVIGNY)  
Mme MICHELOT-LUQUET (pouvoir à M. Bernard FREDON)  
M. PRIET (pouvoir à M. Cyril GOMET)  
M. BUISSON (pouvoir à M. Jean-Paul LUARD)  
M. BURTIN (pouvoir à M. Jean GIRARDON)  
Mme MARTINEZ (pouvoir à M. Jean-Claude LAGRANGE)

**SECRETARE DE SEANCE :**

M. Philippe PIGEAU



Le rapporteur expose :

« La Communauté Urbaine Creusot Montceau est propriétaire de nombreuses parcelles boisées disséminées sur son territoire, de superficies variables, allant de 100 m<sup>2</sup> à plus de 80 hectares. Elles proviennent de diverses acquisitions, en grande partie auprès de la société Creusot-Loire en vue de l'extension des réservoirs d'eau, mais également auprès de Charbonnage de France.

Comme le prévoit le Code forestier, plusieurs de ces boisements ayant vocation à faire l'objet d'une gestion forestière conservant et valorisant ce patrimoine, et étant donc susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, la Communauté Urbaine a délibéré le 12 juillet 1976 afin de solliciter la soumission au régime forestier de parcelles, d'une contenance totale de 61ha 95a 32ca, situées sur les communes de Torcy, Saint-Eusèbe, Marmagne, Broye et Saint-Sernin-du-Bois.

Un arrêté préfectoral en date du 13 septembre 1976 a ainsi officiellement soumis les parcelles concernées au régime forestier.

Il est à noter que l'application du régime forestier implique un certain nombre de contreparties :

- Limitation dans la mise en place d'activités (économiques, touristiques, etc.) ;
- Frais de garderie et taxe à l'hectare à verser à l'ONF ;
- Reversement à l'ONF de 12% sur toutes les recettes générées par les ventes de bois, droit de pêche, chasse, concessions, etc.

L'entrée en vigueur du régime forestier s'applique à titre permanent.

Des modifications de l'affectation des parcelles peuvent cependant être envisagées (sous certaines conditions) et des distractions du régime forestier peuvent être, ponctuellement, autorisées par l'Etat pour des motifs d'intérêt général, moyennant compensation de la surface (1 pour 1), ou versement d'indemnités utilisées pour l'achat de terrains boisés ou à boiser.

Les frais liés à des travaux spécifiques viennent s'ajouter.

Par convention en date du 25 août 1980, la Communauté Urbaine a ensuite confié à l'ONF, la gestion de ces parcelles boisées, ainsi que l'exécution des travaux forestiers correspondants.

Le Code forestier donne pour mission à l'ONF de doter chaque forêt d'un aménagement.

L'aménagement forestier est un plan de gestion, élaboré pour 20 ans, qui comprend l'état des lieux de la forêt dans toutes ses dimensions (sylviculture, accueil du public, protection des milieux, de l'eau et des sols), le programme des coupes et des travaux et un bilan financier prévisionnel. Il fait l'objet d'une validation par le propriétaire de la forêt et est approuvé par le préfet de région.

L'ONF a ainsi élaboré un premier plan d'aménagement forestier, adopté pour la période 1992-2006 et portant sur une surface de forêt communautaire de 77ha 49a. En effet, plusieurs modifications sont intervenues depuis l'arrêté préfectoral initial, tout à la fois pour distraire du régime forestier certaines parcelles concernées par l'aménagement de la zone d'activités du Monay, et d'intégrer, à titre compensatoire, de nouvelles parcelles.

Ce plan d'aménagement forestier donnait pour objectifs de :

- Satisfaire prioritairement l'objectif de protection rapprochée des équipements de captage d'eau pour l'alimentation de la zone Nord ;
- Permettre la production de bois et l'accueil du public.

La mise en œuvre par l'ONF de ce plan d'aménagement a ponctuellement donné lieu à la réalisation de travaux facturés à la CUCM et au versement à la CUCM de recettes résultant de la réalisation de ventes de bois.

A l'issue de ce premier plan de gestion, la question de l'élaboration d'un deuxième aménagement forestier pour une nouvelle période pluriannuelle a été à plusieurs reprises soulevées par l'ONF. Elle

n'a toutefois pu aboutir jusqu'alors.

Aujourd'hui, l'aménagement de la forêt de la Communauté Urbaine est arrivé à échéance depuis longtemps. Il convient de le renouveler et de l'actualiser.

Les délégations territoriales de l'ONF ont reçu instruction de veiller à l'application du régime forestier à l'ensemble des bois et forêts susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution appartenant aux collectivités et personnes morales énumérées à l'article L.211-1 du Code forestier, ou sur lesquels elles ont des droits de propriété indivis, ce qui inclut la Communauté Urbaine.

Lorsque les conditions prévues par ces dispositions sont remplies, l'application du régime forestier est obligatoire. Or, il subsiste sur le territoire communautaire des situations non-conformes à ces dispositions.

Depuis plusieurs années, la Communauté Urbaine travaille donc avec l'ONF à établir une liste actualisée des parcelles boisées, à intégrer au nouvel aménagement forestier, susceptibles d'être gérées par l'ONF, dans le respect des dispositions du Code forestier.

Sur la base de ce recensement, il a ensuite été nécessaire de vérifier la bonne adéquation des caractéristiques des parcelles identifiées avec les attentes de l'ONF.

L'analyse s'est faite en essayant de garder des unités de gestion cohérentes avec des superficies minimales, permettant d'apporter un regard sylvicole et d'améliorer les peuplements, tout en ne perdant pas de vue les contraintes de l'exploitation forestière, en matière d'accessibilité pour les engins et grumiers et de capacité de stockage du bois.

L'ONF s'intéresse au peuplement des forêts et à la vie des arbres, mais manifeste peu d'intérêt pour les friches industrielles. Il en va de même pour les zones humides.

Au terme du travail d'inventaire et d'analyse, il est ressorti que 900 parcelles ne répondent pas aux critères du régime forestier et que la superficie globale de parcelles à rattacher au régime forestier pourrait passer à 92ha 34a.

Sur cette base, la mise en œuvre du prochain « Aménagement forestier » est planifiée pour 2024.

La Communauté Urbaine entend que le futur plan d'aménagement intègre à la fois l'entretien des arbres, les services rendus par les écosystèmes, la préservation de la biodiversité et les potentialités de valorisation économique.

Ce futur plan de gestion aura également comme avantage de limiter la responsabilité de la CUCM en cas d'accident. En effet, à l'heure actuelle, toute chute d'arbre, de branche, tout incendie, mettrait la Communauté Urbaine en difficulté devant l'impossibilité de justifier des mesures prises pour entretenir la forêt en question ou prévenir les accidents.

Le rattachement au régime forestier répartit la responsabilité entre la CUCM et l'ONF : la Communauté Urbaine n'est plus inactive en matière d'entretien ; l'ONF est en charge des inspections et des coupes. Une coresponsabilité s'applique entre la CUCM, propriétaire, et l'ONF, gestionnaire, qui bien souvent porte les dossiers en justice en cas de problème.

Il reste que la responsabilité de décider de donner suite aux préconisations de l'ONF, et les conséquences de cette décision, demeure à la charge de la Communauté Urbaine.

Des listes de parcelles, cohérentes sur le plan technique et réglementaire, ont donc été établies :

- 4 parcelles cadastrales sur les communes de Marmagne, Saint-Sernin et Broye pour lesquelles la distraction du Régime forestier est sollicitée ;

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface	Contenance		
				m <sup>2</sup>	ha	a	ca
BROYE	B	116	LA FORET DE JOUX	10407	1	04	07

MARMAGNE	A	741	AU PONT D'AJOUX	542	0	05	42
SAINT-SERNIN-DU-BOIS	AB	39	LES BRULEES	2812	0	28	12
	AB	41	LES BRULEES	5660	0	56	60
<b>TOTAL</b>				<b>19421</b>	<b>1</b>	<b>94</b>	<b>21</b>

- 6 nouvelles parcelles sur la commune de Montchanin pour lesquelles l'adhésion au Régime forestier est sollicitée ;

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface	Contenance		
				m <sup>2</sup>	ha	a	ca
MONTCHANIN	I	32	QUARTIER D'AVOISE	590	0	05	90
	I	101	QUARTIER D'AVOISE	1440	0	14	40
	I	102	QUARTIER D'AVOISE	38480	3	84	80
	I	110	QUARTIER D'AVOISE	13260	1	32	60
	I	121	QUARTIER D'AVOISE	7748	0	77	48
	I	142 (partie)	QUARTIER D'AVOISE	55650	5	56	50
<b>TOTAL</b>				<b>117168</b>	<b>11</b>	<b>71</b>	<b>68</b>

Cette actualisation de l'assiette foncière de la forêt communautaire relevant du Régime forestier induit une augmentation de la contenance de 9 ha 77 a 47 ca.

La surface de la forêt communautaire relevant du Régime forestier sera désormais de 919 141 m<sup>2</sup> soit une contenance de 91 ha 91 a 41 ca.

Elle sera composée des parcelles présentées dans le tableau ci-après, sur les communes de Blanzay, Marmagne, Broye, Antully et Saint-Sernin-du-Bois.

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface	Contenance		
				m <sup>2</sup>	ha	a	ca
ANTULLY	D	13	CHAMP DEVANT	12340	1	23	40
ANTULLY	D	14	CHAMP DEVANT	10400	1	04	00
ANTULLY	E	333	LES CONVERS	9775	0	97	75
ANTULLY	E	334	LES CONVERS	34825	3	48	25
ANTULLY	E	335	LES CONVERS	14485	1	44	85
ANTULLY	E	336	FORET DE PLANOISE	16780	1	67	80
ANTULLY	E	340	LES CONVERS	9809	0	98	09
ANTULLY	E	341	LES CONVERS	6770	0	67	70
ANTULLY	E	348	CHAMP DU FOURNEAU	6835	0	68	35
ANTULLY	E	349	LES CONVERS	8598	0	85	98
ANTULLY	E	350	PRE DE L'ECLUSE	9677	0	96	77
ANTULLY	E	351	FORET DE PLANOISE	3870	0	38	70
ANTULLY	E	352	FORET DE PLANOISE	7000	0	70	00
ANTULLY	E	353	FORET DE PLANOISE	5310	0	53	10
ANTULLY	E	357	LE MARTINET	4470	0	44	70
ANTULLY	E	358	LE MARTINET	31640	3	16	40
ANTULLY	E	513	PRE DES CHEVAUX	3340	0	33	40
ANTULLY	E	515	FORET DE PLANOISE	690	0	06	90
ANTULLY	E	517	TERRE DU MARQUISAT	4539	0	45	39
ANTULLY	F	89	FORET DE PLANOISE	72078	7	20	78
ANTULLY	F	91	FORET DE PLANOISE	108150	10	81	50

BLANZY	AS	41	BOIS DES RANCHES	31851	3	18	51
BLANZY	AT	24	BOIS DES RANCHES	79200	7	92	00
BROYE	B	477	FORET AUX MERLES	62890	6	28	90
BROYE	B	478	FORET AUX MERLES	36820	3	68	20
MARMAGNE	A	729	BOIS DU PONT D'AJOUX	34155	3	41	55
MARMAGNE	A	937	BOIS DE FONTAINE GRILLOT	83865	8	38	65
MARMAGNE	A	940	BOIS DE FONTAINE GRILLOT	37270	3	72	70
MARMAGNE	A	942	BOIS DE FONTAINE GRILLOT	1023	0	10	23
MARMAGNE	A	944	BOIS DE FONTAINE GRILLOT	53518	5	35	18
MONTCHANIN	I	32	QUARTIER D'AVOISE	590	0	05	90
MONTCHANIN	I	101	QUARTIER D'AVOISE	1440	0	14	40
MONTCHANIN	I	102	QUARTIER D'AVOISE	38480	3	84	80
MONTCHANIN	I	110	QUARTIER D'AVOISE	13260	1	32	60
MONTCHANIN	I	121	QUARTIER D'AVOISE	7748	0	77	48
MONTCHANIN	I	142 (partie)	QUARTIER D'AVOISE	55650	5	56	50
<b>TOTAL</b>				<b>919141</b>	<b>91</b>	<b>91</b>	<b>41</b>

Il convient aujourd'hui d'approuver ces listes de parcelles, qui devront encore être approuvées par le Préfet de Saône-et-Loire.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,  
Après en avoir débattu,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE

- d'approuver le principe de l'actualisation de l'assiette foncière de la forêt de la Communauté Urbaine Creusot-Montceau ;

- de demander la distraction du Régime forestier des parcelles listées dans le tableau ci-dessus, d'une contenance totale approximative de 1 ha 94 a 21 ca ;

- de demander l'adhésion au Régime forestier pour les parcelles cadastrales sises sur le territoire communautaire, désignées au tableau ci- avant, soit une contenance totale approximative de 11 ha 71 a 68 ca ;

- que la nouvelle consistance de la forêt relevant du Régime forestier sera composée des parcelles détaillées dans le précédent tableau. La contenance totale de la forêt communautaire sera ainsi d'environ 91 ha 91 a 41 ca ;

- de demander à l'ONF de constituer le dossier de distraction et d'application du Régime forestier qui sera présenté à l'approbation de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire ;

- d'autoriser le président à signer le futur plan d'aménagement forestier à intervenir sur cette base, ainsi que tous les documents nécessaires à ce dossier.

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le 29 juin 2023  
et publié, affiché ou notifié le 29 juin 2023

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,  
Pour le président et par délégation,  
La vice-présidente,

Frederique LEMOINE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Lemoine', written in a cursive style.

LE PRESIDENT,  
Pour le président et par délégation,  
La vice-présidente,

Frederique LEMOINE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Lemoine', written in a cursive style.

PARCELLES BOISEES CUCM DEJA PLACEES SOUS RF

Communes	Adresse	Parcelles	Sup. ha
Antully	CHAMP DEVANT	010 D 13	1,2340
Antully	CHAMP DEVANT	010 D 14	1,0400
Antully	LES CONVERS	010 E 333	0,9775
Antully	LES CONVERS	010 E 334	3,4825
Antully	LES CONVERS	010 E 335	1,4485
Antully	FORET DE PLANOISE	010 E 336	1,6780
Antully	LES CONVERS	010 E 340	0,9809
Antully	LES CONVERS	010 E 341	0,6770
Antully	CHAMP DU FOURNEAU	010 E 348	0,6835
Antully	LES CONVERS	010 E 349	0,8598
Antully	PRE DE L'ECLUSE	010 E 350	0,9677
Antully	FORET DE PLANOISE	010 E 351	0,3870
Antully	FORET DE PLANOISE	010 E 352	0,7000
Antully	FORET DE PLANOISE	010 E 353	0,5310
Antully	LE MARTINET	010 E 357	0,4470
Antully	LE MARTINET	010 E 358	3,1640
Antully	PRE DES CHEVAUX	010 E 513	0,3340
Antully	TERRE DU MARQUISAT	010 E517	0,4539
Antully	FORET DE PLANOISE	010 F 89	7,2078
Antully	FORET DE PLANOISE	010 F 91	10,8150
Antully		010 E 515	0,0690
Blanzay	BOIS DES RANCHES	40 AS 41	3,1851
Blanzay	BOIS DES RANCHES	40 AT 24	7,9200
Broye	FORET AUX MERLES	063 B 477	6,2890
Broye	FORET AUX MERLES	063 B 478	3,6820
Broye		063 B 116	1,0407
Marmagne	BOIS DU PONT D AJOUX	282 A 729	3,4155
Marmagne	BOIS DE FONTAINE GRILLOT	282 A 937	8,3865
Marmagne	BOIS DE FONTAINE GRILLOT	282 A 944	5,3518
Marmagne	BOIS DE FONTAINE GRILLOT	282 A 940	3,7270
Marmagne	AU PONT D AJOUX	282 A 741	0,0542
Marmagne	BOIS DE FONTAINE GRILLOT	282 A 942	0,1023
Saint-Sernin-du-Bois		479 AB 39	0,2800
Saint-Sernin-du-Bois		479 AB 41	0,5660
<b>TOTAL</b>			<b>82,1382</b>



PARCELLES BOISEES CUCM POTENTIELLEMENT A DISTRAIRE DU RF POUR L'O.N.F.

Communes	adresse	Parcelles	sup_ha
Marmagne	AU PONT D AJOUX	282 A 741	0,0542
Saint-Sernin-du-Bois	Les Brulées	479 AB 39	0,2812
Saint-Sernin-du-Bois	Les Brulées	479 AB 41	0,5660
Broye	Forêt de Joux	063 B 116	1,0407
<b>TOTAL</b>			<b>1,9421</b>

PARCELLES BOISEES CUCM A PLACER SOUS R.F.

Communes	adresse	Parcelles	sup_ha	Attention
Montchanin	QUARTIER D AVOISE	310 I 32	0,0590	
Montchanin	QUARTIER D AVOISE	310 I 101	0,1440	
Montchanin	QUARTIER D AVOISE	310 I 102	3,8480	Biodiversité
Montchanin	QUARTIER D AVOISE	310 I 110	1,3260	
Montchanin	QUARTIER D AVOISE	310 I 121	0,7748	Biodiversité
Montchanin	BOIS D AVOISE	310 I 142	5,5650	
<b>TOTAL</b>			<b>11,7168</b>	